COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Convivium**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue du Charroi N° : 33-35 Boîte :
Code postal : 1190 Commune : Forest
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : https://www.convivial.be/
Adresse e-mail : comptabilite@convivial.be

Numéro d'entreprise 0458.219.783

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 29-04-2022

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 17-06-2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

Exercice précédent du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

de le COURT Perrine
Administrateur
Avenue Grandchamp 18
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-03 Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

UMUNYURWA Diane
Administrateur
Gebroeders P. Abelooslaan 17
1933 Sterrebeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-13 Fin de mandat : 2027-06-12 Administrateur

CHOME Françoise
Administrateur
rue du Moulin à Papier 58
1160 Auderghem
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-11 Fin de mandat : 2028-06-13 Administrateur

VAN ROYE Gérard
Administrateur
Boulevard des Combattants 14
5530 Yvoir
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-11 Fin de mandat : 2028-06-13 Trésorier

JANSSENS DE VAREBEKE Marc
Président du Conseil d'Administration
Rue au Bois 90
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-11 Fin de mandat : 2028-06-13 Administrateur

Mazy Nathalie
Administrateur
Van Immerseellaan 1
1860 Meise
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-13 Fin de mandat : 2027-06-12 Administrateur

SURY Philippe
Administrateur
Square des Nations 11
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-11 Fin de mandat : 2028-06-13 Administrateur

de BETHUNE Pierre-Arthur
Administrateur
Rue Docteur Elie Lambotte 183
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-03 Fin de mandat : 2025-06-17 Administrateur

DGST & PARTNERS - RÉVISEURS D'ENTREPRISES (B00288)
0458736952
Avenue Van Becelaere 27A
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-07 Fin de mandat : 2025-06-17 Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

SOHET Pierre (A01658)
Réviseur d'entreprises
Rue de Limoy 156
5101 Erpent
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**298.183**	**303.328**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**282.822**	**291.647**
Terrains et constructions		22	155.679	192.569
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	37.172	6.672
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	89.971	81.680
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		10.726
Immobilisations financières	6.1.3	28	**15.361**	**11.681**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**1.131.289**	**1.050.382**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**341.027**	**370.391**
Créances commerciales		40	91.993	59.639
Autres créances		41	249.034	310.752
Placements de trésorerie		50/53	**738.150**	**638.471**
Valeurs disponibles		54/58		
Comptes de régularisation		490/1	**52.112**	**41.520**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.429.472**	**1.353.710**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**579.619**	**532.623**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.2	10	**20.000**	**20.000**
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.2	13	**140.000**	**140.000**
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**337.821**	**264.126**
Subsides en capital			15	**81.798**	**108.497**
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		6.2	16	**125.234**	**125.578**
Provisions pour risques et charges			160/5	**50.450**	**50.450**
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162	50.450	50.450
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise			167	**74.784**	**75.128**
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**724.619**	**695.509**
Dettes à plus d'un an		6.3	17	**55.146**	**69.541**
Dettes financières			170/4	55.146	69.541
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées			172/3	55.146	69.541
Autres emprunts			174/0		
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	**517.539**	**474.541**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	14.396	13.834
Dettes financières			43	32.000	51.000
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439	32.000	51.000
Dettes commerciales			44	100.347	47.462
Fournisseurs			440/4	100.347	47.462
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	245.622	200.020
Impôts			450/3	33.809	26.486
Rémunérations et charges sociales			454/9	211.813	173.534
Autres dettes			48	125.174	162.225
Comptes de régularisation			492/3	**151.934**	**151.427**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**1.429.472**	**1.353.710**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	1.787.939	1.576.709
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	1.309	531
Chiffre d'affaires			70	29.445	28.082
Cotisations, dons, legs et subsides			73	1.794.302	1.582.014
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	175.942	150.326
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	1.578.995	1.371.765
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	73.436	67.706
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	177	-451
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-344	41.618
Autres charges d'exploitation			640/8	53.492	52.084
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	4.147	372
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**78.034**	**43.616**
Produits financiers		6.4	75/76B	**9**	**0**
Produits financiers récurrents			75	9	0
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**4.348**	**4.454**
Charges financières récurrentes			65	4.348	4.454
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**73.696**	**39.162**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**73.696**	**39.162**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**73.696**	**39.162**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**337.821**	**264.126**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	73.696	39.162
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	264.126	224.964
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**337.821**	**264.126**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**1.140.743**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	64.611	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**1.205.354**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**849.096**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	73.436	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**922.533**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**282.822**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349	282.822	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**11.681**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	3.680	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**15.361**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**15.361**	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

	Exercice	Exercice précédent
Patrimoine de départ		
Moyens permanents	20.000	20.000

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

Fonds affectés pour investissements d'un montant de 140 000,00€.
Ce fonds a été entièrement constitué en 2005

PROVISIONS

	Exercice
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	
Provision subsides douteux	74.784

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	**14.396**
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**55.146**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	69.541
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	69.541
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	**69.541**

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	26,6	24,7
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	**1.309**	**531**
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	1.309	531
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66	**4.147**	**372**
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	4.147	372
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	155.679
Montant de l'inscription	91621	225.000
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	225.000
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
En 2024, les honoraires du commissaire (Réviseur d'entreprise)	3.795

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	24,9	2,1	26,6	24,7
Nombre d'heures effectivement prestées	101	35.277	2.887	38.164	34.709
Frais de personnel	102	1.483.195	95.800	1.578.995	1.228.174

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	26	2	27,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	23	2	24,6
Contrat à durée déterminée	111	2		2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1		1
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	9		9
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201	2		2
de niveau supérieur non universitaire	1202	2		2
de niveau universitaire	1203	4		4
Femmes	121	17	2	18,6
de niveau primaire	1210	1		1
de niveau secondaire	1211	3	1	3,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	6	1	6,8
de niveau universitaire	1213	7		7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	25	2	26,6
Ouvriers	132	1		1
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	7	1	7,8
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	3	1	3,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	4	5811	14
Nombre d'heures de formation suivies	5802	55	5812	225
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	767	5813	6.652
dont coût brut directement lié aux formations	58031	767	58131	6.652
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Ces règles sont arrêtées par le Conseil d'Administration de CONVIVIUM du 15/01/2008, et amendées par ceux des 21/04/2009,17/03/2014, 05/12/2017 et 27/05/2025.

Les comptes annuels sont établis dans le respect de l'arrêté royal du 29 avril 2019, avec les précisions suivantes :
Les actifs immobilisés
A. Terrains, constructions et aménagements d'immeubles (comptes 22)

• Les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
• Les nouvelles constructions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 3,33 % l'an (33 ans).
• Les anciennes constructions (achat d'un immeuble existant), ainsi que les aménagements de l'infrastructure qui y sont apportés, sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 5 % l'an (20 ans).

B. Installations, machines, outillages et mobiliers (Comptes 23 et 24)

• Les installations, machines, outillages et mobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition en classe 2 pour autant que leur valeur unitaire, TVA comprise, égale, ou dépasse 1000€.
Pour les valeurs unitaires inférieures à 1000 €, ils sont directement pris en charge dans un compte de classe 6.
• Les règles d'amortissement sont les suivantes :
o Véhicules neufs : 5 ans
o Véhicules d'occasion : 3 ans
o Mobilier: 3 ans
o Gros outillage : 5 ans
o Matériel électronique de bureau (ordinateur, fax, copieur, …) : 3 ans
o Matériel de sécurité : 3 ans
Les actifs circulants
A. Stocks
Le dernier prix d'achat facturé sert de référence pour la valorisation.

B. Créances
Au plus tard 12 mois après l'échéance de la facture, la créance est inscrite en "créances douteuses".

En ce qui concerne les prêts aux bénéficiaires :
• si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 2 ans (à partir du dernier paiement effectué ou à partir de l'échéance du 1er remboursement si aucun remboursement n'a été effectué), le prêt est considéré comme irrécupérable.
• Si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 1 an (à partir du dernier paiement effectué ou à partir de l'échéance du 1er remboursement si aucun remboursement n'a été effectué), le prêt est considéré à 50% comme douteux.

C. Subsides

L'ASBL constitue une provision pour subsides jugés risqués. (Risques de demande de remboursement de la part des autorités subsidiantes, et ce pendant maximum 10 ans)

Cette provision est réactualisée chaque année.

Cette provision, est égale à 10% du montant constitué par la somme des subsides jugés risqués des 3 années antérieures où la hauteur du risque est la plus élevée.

Le fonds social

Les dons, legs et subsides destinés à financer un actif immobilisé, sont comptabilisés en subsides en capital.
Ils seront alors amortis au même rythme que l'actif qu'ils financent.

NB
• Les amortissements sont comptabilisés sur base de la méthode linéaire à partir de l'année d'acquisition et sans tenir compte d'un prorata temporis.
• Vu que l'ASBL n'est pas assujettie à la TVA, les valeurs d'acquisition prises en compte sont toujours entendues TVAC

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

DGST
REVISEURS D'ENTREPRISES

DGST & Partners

Réviseurs d'entreprises

Bureaux principaux à Bruxelles, Namur et Verviers
Avenue E. Van Becelaere 28A/71 - 1170 Bruxelles
Courriel : wb2@dgst.be - Tél. 02.374.91.01 - Fax 02.374.92.96
Internet: www.dgst.be – RPM BRUXELLES/TVA: BE 0458 736 952

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL CONVIVIUM SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

RUE DU CHARROI, 33 - 1090 FOREST
RPM BRUXELLES - BE 0458.219.783

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVUM** (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 07 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 15 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **1.429.472 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **73.696 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

DGST
REVISEURS
D'ENTREPRISES

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiant concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base d'un contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiant.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

DGST
REVISEURS
D'ENTREPRISES

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

DGST
REVISEURS
D'ENTREPRISES

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre Association ;

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du fait que notre rapport n'a pu être transmis dans les délais légaux suite à la réception tardive de certains documents.

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2025.

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire, Représentée par

Pierre SOHET
Réviseur d'entreprises